

# Stationnement des motos et scooters électriques (2-roues motorisés - 2RM) Prise de ticket virtuel gratuit sur les applications mobiles

Depuis le 01/09/2022, le stationnement de surface est payant pour les motos et scooters.

Toutefois, les motos et scooters **électriques** bénéficient de la **gratuité** à 2 conditions cumulatives :

- le véhicule doit disposer d'un **abonnement** « 2RM électrique » : <u>www.paris.fr/pages/les-autres-offres-</u> <u>de-stationnement-2355#le-droit-de-stationnement-basse-emission-et-2rm-electrique</u>
- un ticket quotidien gratuit doit être pris via les applications mobiles :







Attention : pour utiliser ces applications, le **consentement** à la transmission des données personnelles doit avoir été donné. Cela se fait généralement lors de la souscription de l'abonnement. Sinon, il est possible de l'activer en retournant dans le service numérique concerné :

Pour les particuliers : https://tvvist3res-v2.paris.fr

- Cliquer sur Suivre vos demandes

- Se connecter à son compte, en bas de la page d'historique des droits

- Autoriser la transmission des données personnelles

#### Pour les professionnels : https://guichetpro.paris.fr/crm/accueil.html

- Rubrique Voirie, Demande de cartes de stationnement professionnel
- Se connecte à son compte
- Sur la page d'accueil, cliquer sur Modifier mes droits P'Mobiles

#### Rappels :

La prise de ticket gratuit pour les motos et scooters électriques est possible **uniquement** via les applis. Elle n'est pas proposée sur les

horodateurs. En l'absence de prise du ticket gratuit, un Forfait Post-Stationnement (FPS) est établi : <u>www.paris.fr/fps</u>

Les motos et scooters doivent stationner dans les **emplacements dédiés** ou dans la **bande de stationnement payant** (comme les voitures). En dehors de ces emplacements, une contravention est établie et assortie d'une demande d'enlèvement (mise en fourrière).

# Pour payer mon stationnement par une application mobile, je transmets mes données



J'autorise la transmision do mes données personnellies aux prestataires Payly/bhone, ParkNow, Flowkind. Alms je peux payer mon stationnement résidentilel via une de ces applications mobiles avec mon smartphone. Je n'autorise pas la transmission de mes données personnelles aux prestataires PayByPhone, ParkNow, Flowkind. Je ne pourral pas payer mon stationnement résidentiel via une de ces applications mobiles. Je



# PayByPhone

# www.paybyphone.fr

# **iii** paybyphone<sup>®</sup>

# 1<sup>ère</sup> connexion

Créer un compte ou utiliser un compte invité

Enregistrer le véhicule :

Menu général : Véhicules Mon compte : Gestion des véhicules Touche + : Ajoutez un véhicule

Saisir l'immatriculation \*

Type de véhicule : choisir Scooter électrique ou Moto

#### Prise du ticket

Avec géolocalisation : confirmer le code de localisation à appliquer

<u>Sans géolocalisation</u> : taper le code de l'arrondissement au format 750xx (Bois de Boulogne = 75021 ou de Vincennes = 75022)

# <u>Puis</u>

Sélectionner le véhicule : vérifier l'immatriculation \*

Le tarif gratuit adapté à la situation s'affiche

Choisir la durée autorisée entre 1 jour (jusqu'à 20h) et 6 jours selon le profil

Appuyer sur Suivant

Un ticket récapitulatif s'affiche

Appuyer sur Confirmer le stationnement

Une confirmation apparaît : le ticket est pris

\* doit être **strictement** identique à celle mentionnée sur le certificat d'immatriculation pour permettre la prise en compte du ticket lors des contrôles. Sinon, un Forfait Post-Stationnement (FPS) est établi : <u>www.paris.fr/fps</u>



# PARKNOW

https://fr.park-now.com





### 1<sup>ère</sup> connexion

Créer un compte

Enregistrer le véhicule :

En bas de la page d'accueil, choisir Compte puis Véhicule(s) Utiliser Ajouter un nouveau véhicule

Saisir l'immatriculation \*

#### Prise du ticket

Avec géolocalisation : vérifier l'immatriculation\*

Appuyer sur P

<u>Sans géolocalisation</u> : taper le code de l'arrondissement au format 750xx (Bois de Boulogne = 75021 ou de Vincennes = 75022) ou l'adresse postale

Vérifier l'immatriculation \*

Sélectionner Démarrer stationnement

<u>Puis</u>

Tous les tarifs de la zone s'affichent sans distinction de catégorie de véhicule : moto ou scooter / voiture / poids-lourd

Cocher le tarif Deux roues motorisées électrique gratuit

Sélectionner Continuer

Choisir la durée autorisée entre 1 jour (jusqu'à 20h) et 6 jours selon le profil, en utilisant la roue : déplacer le curseur de la durée (mise à jour automatique de la date / heure de fin)

Sur la droite, au-dessus de la roue, sélectionner Terminé

Un ticket récapitulatif s'affiche

Appuyer sur Démarrer le stationnement

Une confirmation apparaît : le ticket est pris

\* doit être **strictement** identique à celle mentionnée sur le certificat d'immatriculation pour permettre la prise en compte du ticket lors des contrôles. Sinon, un Forfait Post-Stationnement (FPS) est établi : <u>www.paris.fr/fps</u>

# https://flowbird.fr/

# flowbird.



#### 1<sup>ère</sup> connexion

Créer un compte

Enregistrer le véhicule :

En bas de la page d'accueil, choisir Mon compte puis Véhicules Utiliser Ajouter ou + pour ajouter un nouveau véhicule

Dans Ajouter :

- saisir l'immatriculation \*
- dans catégorie ou cas spécifique, choisir 2 roues motorisés
- appuyer sur Sauver

#### Prise du ticket

Avec géolocalisation : vérifier l'immatriculation \*

Vérifier la localisation indiquée

Appuyer sur Stationner ici

Sans géolocalisation :

En bas à gauche dans Code zone, taper PARIS puis le code de l'arrondissement au format 750xx (Bois de Boulogne = 75021 ou de Vincennes = 75022)

Vérifier l'immatriculation \*

<u>Puis</u>

Choisir le tarif Deux roues motorisées électrique gratuit

Choisir la durée autorisée entre 1 jour (jusqu'à 20h) et 6 jours consécutifs selon le profil, en utilisant la roue

Appuyer sur Confirmer

Un ticket récapitulatif apparaît

Appuyer sur Acheter

Une confirmation de transaction apparaît, appuyer sur OK : le ticket est pris

\* doit être **strictement** conforme à celle mentionnée sur le certificat d'immatriculation pour permettre la prise en compte du ticket lors des contrôles. Sinon, un Forfait Post-Stationnement (FPS) est établi : <u>www.paris.fr/fps</u>